

Fiche 211



Les pouvoirs publics (direction générale du Trésor, DGE, CGET)

Mots clés : Trésor, CIRI, DGE, CGET

Sommaire

1. La direction générale du Trésor.....	2
1.1. Les missions.....	2
1.2. Le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI).....	3
2. La Direction Générale des Entreprises (DGE).....	4
3. Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET).....	5

[Retour sommaire général](#)

1. La direction générale du Trésor

La direction générale du Trésor (antérieurement Direction Générale du Trésor et de la Politique Économique -DGTPE-) a été créée par le décret 2004-1203 du 15 novembre 2004. Depuis cette date, elle regroupe trois anciennes directions du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie : la direction du Trésor, la direction des relations économiques extérieures, la direction de la prévision et de l'analyse économique. La direction générale du Trésor est au service de plusieurs Ministres¹ pour leur proposer et conduire sous leur autorité les actions de la politique économique de la France et la défendre en Europe et dans le monde.

1.1. Les missions

Dans le cadre de ses missions, la direction générale du Trésor :

- élabore les prévisions économiques pour la France et son environnement international ;
- assure l'analyse et le conseil sur les politiques macro-économiques et les questions économiques et financières européennes, en particulier en matière de coordination des politiques économiques ;
- remplit une fonction de conseil et de prévision pour la conduite des politiques publiques en France dans les domaines des finances publiques, des questions sociales et de l'emploi et des politiques sectorielles ;
- participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la régulation des institutions financières, des entreprises et intermédiaires d'assurance, ainsi que de la politique de régulation de l'épargne, de l'investissement et des marchés financiers et de la politique de financement des entreprises et du logement ;
- est chargée des questions économiques, financières et commerciales internationales sur le plan multilatéral et bilatéral ;
- contribue à la politique d'aide au développement et soutient le développement international des entreprises ;
- gère la trésorerie et la dette de l'État par l'intermédiaire de l'Agence France Trésor (AFT);
- veille aux intérêts patrimoniaux de l'État dans les entreprises et autres organismes qui entrent dans son champ de compétence ;
- assure le secrétariat des organismes nationaux et internationaux suivants : Commission économique de la Nation, Observatoire économique de l'achat public, Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI) et Club de Paris.

¹ Le Ministre des Affaires Étrangères et du Développement International, le Ministre des Finances et des Comptes publics, et le Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique.

Pour l'exercice de l'ensemble de ses missions, la direction générale du Trésor dispose du réseau des services économiques à l'étranger et s'appuie sur celui des [DIRECCTE](#) (Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) réparties sur l'ensemble du territoire français.

1.2. Le Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI)

La direction générale du Trésor assure le secrétariat général du Comité Interministériel de Restructuration Industrielle (CIRI), qui a pour mission d'aider les entreprises en difficulté de plus de 400 salariés². Le CIRI regroupe l'ensemble des administrations compétentes en matière de traitement des entreprises³. Le CIRI, qui prend collégalement ses décisions lors de réunions plénières, s'appuie sur les travaux menés par son secrétariat général.

Toutes les entreprises de plus de 400 salariés peuvent contacter le CIRI sans formalisme particulier.

Le CIRI aide les entreprises en difficulté à élaborer et mettre en œuvre des solutions permettant d'assurer leur pérennité et leur développement, en lien avec l'ensemble de leurs partenaires. Les négociations menées sous l'égide du CIRI aboutissent à la signature d'accords prévoyant des efforts répartis de façon équilibrée entre toutes les parties prenantes (entreprise, actionnaires, créanciers, principaux clients et fournisseurs, assureurs crédit, pouvoirs publics). La médiation entre l'entreprise et ses partenaires, principalement financiers, constitue le cœur de métier du Secrétariat général du CIRI. Ainsi, le CIRI peut :

- faciliter la mise en place d'accords prévoyant la prorogation des concours financiers aux entreprises, dans l'attente d'un redressement, d'une cession ou d'un adossement,
- aider une entreprise en difficulté à conclure des négociations avec un investisseur industriel ou financier,
- mener les négociations en vue de la signature de protocoles d'accord de restructuration d'une entreprise.

Même si le CIRI n'a pas pour objectif d'assurer le financement des entreprises en difficulté, il peut intervenir en octroyant un prêt pour le développement économique et social (FDES), qui vient compléter un tour de table avec l'ensemble des partenaires privés. L'engagement de l'État s'effectue alors dans les mêmes conditions de taux, de remboursement et de garanties que pour les prêts accordés par les partenaires financiers privés de l'entreprise.

Enfin, le CIRI peut recommander aux Commissions des Chefs des Services Financiers (CCSF), seules habilitées à accorder des plans d'apurement sur les créances fiscales et sociales, des modalités d'apurement du passif public, qui sont conditionnées à des engagements précis de la part de l'entreprise (sûretés prises par les créanciers publics, reprise des paiements courants, remboursement des dettes dans un délai limité, affectation du produit de cession d'actifs au remboursement des dettes...).

Par ailleurs, une équipe de 22 Commissaires au Redressement Productif a été créée en juin 2012, afin de proposer des solutions adaptées aux entreprises en difficulté. Les Commissaires animent ainsi une cellule de « veille et alerte précoce » et sont également chargés de fédérer des partenaires pour assurer la mise en œuvre des solutions proposées. Pour les entreprises de plus de 400 salariés, le Commissaire est le correspondant local du CIRI.

² Le CIRI est compétent pour les entreprises de plus de 400 salariés. Les entreprises de moins de 400 salariés relèvent des Comités Départementaux d'Examen des Problèmes de Financement des entreprises (CODEFI), équivalents locaux du CIRI, placés sous l'autorité du préfet.

³ Le directeur général de la DGAFP représente la Banque de France au CIRI.

2. La Direction Générale des Entreprises (DGE)

La Direction Générale des Entreprises (DGE) a été créée par décret le 16 septembre 2014 (ex-DGCIS).

Placée sous l'autorité du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, la DGE a pour mission de « développer la compétitivité et la croissance des entreprises de l'industrie et des services ». Elle accompagne le développement de nouveaux secteurs tels que les services aux entreprises et à la personne et soutient l'innovation dans un objectif de croissance durable et d'emploi.

Elle analyse les meilleures pratiques internationales, écoute les acteurs économiques pour être une force de propositions des ministres dans tous les domaines de la compétitivité des entreprises.

Elle s'appuie sur le réseau des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ([DIRECCTE](#)).

La DGE comprend, outre un secrétariat général chargé d'assurer son fonctionnement :

- **Le service de l'industrie.** En charge de la plupart des industries manufacturières (chimie, matériaux, mécanique, matériels de transport, énergie, éco-industries, industries de santé, mode et textile, biens de consommation...), il contrôle les produits industriels soumis à des réglementations spécifiques tels que les biens et technologies à double usage civil et militaire et les produits chimiques précurseurs de drogues.
- **Le service de l'économie numérique.** Responsable de l'ensemble de l'économie numérique (semi-conducteurs, systèmes complets pour l'informatique ou les réseaux, industries de contenu ou d'usage), il est également chargé d'assurer des missions dans le domaine de la gestion du spectre électromagnétique, de la réglementation des communications électroniques, et des activités postales, et veille à la diffusion du numérique dans l'ensemble de l'économie.
- **Le service tourisme, commerce, artisanat et services.** Compétent pour les entreprises artisanales, du commerce, du tourisme, et des services aux entreprises et à la personne, il assure notamment le suivi des réglementations relatives à l'accès à certaines professions et contribue à la politique de l'État en matière de professions libérales.
- **Le service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises.** Ce service a pour mission de renforcer la compétitivité et l'innovation dans les entreprises, par des politiques en faveur de l'entrepreneuriat, la recherche et le développement, la simplification, la propriété industrielle et la lutte contre la contrefaçon, la normalisation, la réglementation des produits, la qualité, la métrologie...
Il réalise et publie des statistiques et des études économiques pour le compte de la DGE.
- **Le service de l'action territoriale, européenne et internationale.** Chargé de soutenir les entreprises en difficulté et d'appuyer les projets d'investissement et de développement dans les territoires, il pilote aussi la politique des pôles de compétitivité, coordonne l'action européenne et internationale de la direction et assure également la tutelle des chambres consulaires.

3. Le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

Par décret du 31 mars 2014, le CGET est issu du regroupement de la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR), du Secrétariat Général du Comité Interministériel des Villes (SGCIV) et de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé).

Le CGET est une administration de missions à vocation interministérielle au service du Premier ministre. Il conseille et appuie le Gouvernement dans la conception et la mise en œuvre des politiques de lutte contre les inégalités territoriales et le développement des capacités des territoires.

Il administre notamment, pour le compte du ministre chargé de la ville, « la tutelle de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, et la cotutelle de l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux, de l'Établissement public d'insertion de la défense et de l'Agence française pour les investissements internationaux.

Il coordonne l'utilisation des fonds structurels européens et d'investissement, en lien avec leurs autorités de gestion, les ministères compétents et les collectivités territoriales intéressées. »⁴

Il assure aussi l'instruction de l'attribution de la [prime à l'aménagement du territoire \(PAT 2014-2020\)](#) au sein du secrétariat général de la Commission Interministérielle d'Aide à la Localisation des Activités (CIALA). La PAT est une subvention destinée à financer des programmes de recherche et développement ou des investissements matériels et immatériels conduisant à la création ou à la reprise d'activités dans certaines zones prioritaires du territoire national.

Références

- www.tresor.economie.gouv.fr (DGT)
- www.entreprises.gouv.fr (DGE)
- <http://www.cget.gouv.fr/>

⁴ [Décret n° 2014-394](#) du 31 mars 2014 portant création du Commissariat général à l'égalité des territoires.